

**M. Philippe Jacques William MONTANIER**, entraîneur, né à VERNON 27200, le 15 novembre 1964 et **Mme Emmanuelle Madeleine Lucie DUPONT**, infirmière, née à ABBEVILLE 80100, le 15 mars 1966, demeurant ensemble à MOUGINS (06250), 412 allée des Cabris, mariés à la Mairie de BLANGY SUR BRESLE 76340, le 30 juin 1990, sous le régime légal de la communauté réduite aux acquêts, ont procédé à un aménagement dudit régime afin d'adopter une stipulation de préciput sur la communauté en cas de dissolution de celle-ci par le décès de l'un des époux, et seulement dans ce cas, avant tout partage, des meubles meublants et les objets mobiliers corporels qui se trouveront, au moment du décès, dans l'habitation commune, tant principale que secondaire et des droits, de quelque nature qu'ils soient, par lesquels sera assuré le logement de la famille, notamment les droits résultant de la possession de parts ou actions de société donnant vocation à la jouissance ou à la propriété du local, ainsi que tous biens immeubles dans lesquels les époux auront, au moment du décès, leur habitation commune et principale, même si les locaux sont utilisés accessoirement pour l'exercice de la profession du survivant. L'acte a été reçu par Me Philippe CAPET notaire à LE PORTEL, le 30 Mars 2021. Les oppositions seront reçues en l'étude de Me Philippe CAPET, notaire à LE PORTEL, où domicile a été élu à cet effet, pendant un délai de trois mois à compter de la date de parution du présent journal, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par acte d'huissier de justice. En cas d'opposition, les époux peuvent demander l'homologation du changement de régime matrimonial auprès du juge aux affaires familiales du tribunal judiciaire compétent. Pour insertion conformément aux dispositions de l'article 1397 du Code civil - Me Philippe CAPET.

10910441

**SCP FABRE G. - DAPRELA C. FABRE A. Notaires Associés 4 Rue Jean Ossola 06130 Grasse**

Suivant acte reçu par Maître Christelle DAPRELA, Notaire Associé de la société civile professionnelle «Georges FABRE, Christelle DAPRELA et Aurélien FABRE, notaires associés d'une société civile professionnelle titulaire d'un office notarial» sis à 06130 GRASSE, 4, rue Jean Ossola, CRPCEN 06026, le 15 avril 2021, a été conclu le changement de régime matrimonial portant adoption de la COMMUNAUTE UNIVERSELLE entre :

Monsieur Christian Roger OZOG, retraité, demeurant à LE TIGNET (06530) 1103 route de Draguignan L'ancienne Tuilerie, et Madame Claudine WITCZAK, retraitée, son épouse, demeurant à LE TIGNET (06530) 1103 route de Draguignan.

Monsieur est né à ONNAING (59264) le 22 décembre 1950, Madame est née à BRUYA-LA-BUIS-SIERE (62700) le 14 février 1949.

Mariés à la mairie de VIEUX-CONDE (59690) le 12 juin 1971 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

Monsieur est de nationalité française. Madame est de nationalité française. Résidents au sens de la réglementation fiscale.

Les oppositions des créanciers à ce changement, s'il y a lieu, seront reçues dans les trois mois de la présente insertion, en l'office notarial où domicile a été élu à cet effet.

Pour insertion Le notaire.

287

Les annonceurs sont informés que, conformément au décret n° 2012-1547 du 28 décembre 2012, les annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce concernées et publiées dans les journaux d'annonces légales, sont obligatoirement mises en ligne dans une base de données numérique centrale [www.actulegales.fr](http://www.actulegales.fr)

**Société par Actions Simplifiées à Associée Unique « GRAC » Notaire 26 rue Paul Déroutée 06000 NICE**

Aux termes d'un acte authentique reçu le 13 avril 2021 par Maître Mélanie GRAC, Notaire à NICE. Monsieur Thomas Olivier Maxime BIOLETTA et Madame Sandrine Louise VÉLAY, demeurant ensemble à PUGET-THENIERS, 161 Route de la Morge, marié initialement sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée à PUGET-THENIERS le 24 janvier 2014, ont décidé en application de l'art. 397 du Code Civil, d'aménager leur régime matrimonial en séparation de biens tel qu'il est établi par les articles 1536 à 1543 du Code Civil. En application de l'art. 397 du Code Civil, les créanciers des requérants, ou leurs enfants, pourront s'opposer aux présentes dans le délai de 3 mois de la parution légale, ou de la réception de la lettre recommandée avec avis de réception, les informant de la modification du régime matrimonial, selon leurs qualités respectives. Pour les oppositions domicile est élu en l'office notarial.

200

**CONVOICATIONS**

**NICOX SA**  
Société anonyme  
Au capital de 37.103.985 €  
Siège social : Drakkar D  
2405 route des Dolines  
06560 Valbonne  
Sophia Antipolis  
403 942 642 R.C.S. Grasse

**Avis de seconde convocation**

L'Assemblée générale ordinaire et l'Assemblée générale extraordinaire de Nicox se tiendront à huis-clos hors la présence physique des actionnaires et des autres personnes ayant le droit d'y assister.

En effet, dans le contexte de crise sanitaire due à l'épidémie de Covid-19 et compte tenu des mesures adoptées par le Gouvernement pour freiner sa propagation, en particulier les mesures administratives limitant ou interdisant les déplacements et les rassemblements collectifs pour des motifs sanitaires, résultant de la loi sur l'état d'urgence sanitaire et des ordonnances et décrets adoptés par le Gouvernement sur le fondement de cette loi, cela fait obstacle à la présence physique des actionnaires à l'Assemblée générale ordinaire et à l'Assemblée générale extraordinaire.

Compte tenu des difficultés techniques, liées notamment à l'authentification préalable ou en séance des actionnaires, il n'a pas été mis en place de dispositif de participation des actionnaires à l'Assemblée générale ordinaire et à l'Assemblée générale extraordinaire par voie de conférence téléphonique ou audio-visuelle.

L'Assemblée générale ordinaire et l'Assemblée générale extraordinaire seront diffusées en direct et en différé en format audio sur le site internet de Nicox [www.nicox.com](http://www.nicox.com)

Le Directeur Général, sur délégation du Conseil d'administration du 26 février 2021, a désigné Madame Brigitte Duquesnoix et Madame Irène Lalonde comme scrutateurs.

Les actionnaires sont invités à consulter régulièrement la rubrique dédiée aux assemblées générales 2021 sur le site de la société [www.nicox.com](http://www.nicox.com). Les actionnaires ont la possibilité de voter aux assemblées générales en amont de ces Assemblées par correspondance ou par procuration par voie postale ou par voie électronique selon les modalités rappelées ci-après.

Mesdames et Messieurs les actionnaires de Nicox (la « Société ») sont informés que l'Assemblée générale ordinaire et l'Assemblée générale extraordinaire convoquées pour le mercredi 14 avril 2021 (avis de réunion publié au BALO n°28 en date du 5 mars 2021; avis de convocation publié au BALO n°37 en date du 26 mars 2021; avis de convocation publié dans le journal d'annonces légales Tribune Bulletin Côte d'Azur en date du 26 mars 2021) et communiqué de presse diffusé le 8 avril 2021 informant les actionnaires que l'Assemblée générale ordinaire et l'Assemblée générale extraordinaire se tiendraient à huis-clos, hors la présence physique des actionnaires, n'ont pas pu délibérer faute de réunir le quorum requis.

Les actionnaires de la Société sont en conséquence convoqués, sur seconde convocation, en Assemblée générale

ordinaire suivie d'une Assemblée générale extraordinaire le **mercredi 28 avril 2021 à 14 heures**, à l'effet de délibérer à huis clos, sans la présence physique des actionnaires, sur le même projet de résolutions et le même ordre du jour, à savoir :

**Ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire**

- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020 (résolution n° 1).

- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2020 (résolution n° 2).

- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020 (résolution n° 3).

- Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées (résolution n° 4).

- Autorisation donnée au Conseil d'administration d'acquiescer des actions de la Société (résolution n° 5).

- Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux figurant dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise en application de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce (résolution n°6).

- Approbation des éléments de la rémunération versée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020 attribuée au titre du même exercice à Michele Garufi, Président-Directeur général (résolution n° 7).

- Approbation de la politique de rémunération applicable aux mandataires sociaux (résolution n° 8).

- Fixation du montant annuel de la rémunération des administrateurs (résolution n°9).

- Renouvellement du mandat d'un administrateur (Monsieur Michele Garufi) (résolution n°10).

- Renouvellement du mandat d'un administrateur (Monsieur Luzi von Bidder) (résolution n°11).

- Renouvellement du mandat d'un administrateur (Madame Adrienne Graves) (résolution n°12).

- Renouvellement du mandat d'un administrateur (Madame Lauren Silvernail) (résolution n°13).

- Pouvoirs à donner en vue des formalités (résolution n° 14).

**Ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire**

- Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration pour émettre des actions, des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créances ainsi que des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre de la Société, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires (résolution n° 1).

- Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration pour émettre des actions, des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créances ainsi que des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et par offre au public autre que celles visées à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier (résolution n° 2).

- Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration pour émettre des actions, des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créances ainsi que des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et dans le cadre d'une offre au public visée à l'article L.411-2 1° du Code monétaire et financier (résolution n° 3).

- Autorisation consentie au Conseil d'administration pour fixer le prix d'émission des titres à émettre dans le cadre des émissions réalisées en application des deuxième et troisième résolutions dans la limite de 10% du capital social par an (résolution n° 4).

- Autorisation consentie au Conseil d'administration pour augmenter le nombre de titres à émettre dans le cadre des émissions, avec ou sans droit préférentiel de souscription, réalisées en application des première, deuxième, troisième, quatrième et huitième résolutions (résolution n° 5).

- Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration pour augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise (résolution n° 6).

- Délégation de pouvoirs consentie au Conseil d'administration pour augmenter le capital dans la limite de 10% du capital social en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société en dehors d'une offre publique d'échange (résolution n° 7).

- Délégation de compétence consentie

au Conseil d'administration pour augmenter le capital au bénéfice d'une catégorie de bénéficiaires, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires à leur profit (résolution n° 8).

- Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration pour augmenter le capital au profit des adhérents à un plan d'épargne d'entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires à leur profit (résolution n° 9).

- Autorisation donnée au Conseil d'administration pour procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre, emportant de plein droit renoncement des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription (résolution n° 10).

- Autorisation donnée au Conseil d'administration pour consentir des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de la Société ou à l'achat d'actions existantes, emportant de plein droit renoncement des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription (résolution n° 11).

- Autorisation à conférer au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions précédemment rachetées dans le cadre d'un programme de rachat d'actions (résolution n° 12).

- Pouvoirs à donner en vue des formalités (résolution n° 13).

**1. Formalités préalables à effectuer pour participer à une Assemblée générale (ordinaire ou extraordinaire)**

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut participer à l'Assemblée générale qui se tiendra à huis clos compte tenu de la situation sanitaire.

Pour pouvoir voter, par correspondance ou à distance, les actionnaires devront justifier de l'inscription des titres à leur nom ou à celui de l'intermédiaire inscrit pour leur compte le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée générale, soit le lundi 26 avril 2021 à zéro heure (heure de Paris, France), soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenu par l'intermédiaire habilité.

L'inscription en compte des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité devra être constatée par une attestation de participation délivrée par ce dernier, jointe au formulaire de vote à distance ou de procuration de vote établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

**2. Mode de participation à l'Assemblée générale (ordinaire ou extraordinaire)**  
Les assemblées se tiendront à huis clos en raison de la situation sanitaire de sorte qu'il ne sera pas possible d'y assister physiquement mais seulement de voter par correspondance ou sur internet comme indiqué ci-dessous. Conformément aux dispositions légales et à titre exceptionnel, les actionnaires ne pourront pas poser de questions ni proposer de résolutions nouvelles pendant l'Assemblée générale (ordinaire ou extraordinaire).

**3. Vote par correspondance ou par procuration**

**3.1 Vote par correspondance ou par procuration par voie postale**

Les actionnaires peuvent voter par correspondance ou être représentés en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée générale ou à un mandataire en renvoyant le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration. Ledit formulaire sera transmis sur demande par lettre simple adressé à Nicox, Drakkar D, 2405 route des Dolines, 06560 Valbonne, Sophia Antipolis ou à Société Générale, Service des Assemblées, CS 30812 - 44308 Nantes Cedex 3. Par exception, les actionnaires au nominatif ont reçu directement le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration dans le pli de convocation qui leur a été adressé lors de la première convocation.

Il est rappelé que, conformément à la loi et aux statuts :

- la demande du formulaire unique devra avoir été reçue par la Société ou la Société Générale six jours au moins avant la réunion de l'Assemblée générale, soit le jeudi 22 avril 2021 au plus tard ;

- les votes par correspondance ou par procuration ne seront pris en compte que pour les formulaires dûment remplis et incluant, le cas échéant, l'attestation de participation, parvenus à la Société ou à Société Générale trois jours au moins avant la réunion de l'Assemblée générale, soit le dimanche 25 avril 2021 au plus tard.

Les actionnaires peuvent révoquer leur mandataire, étant précisé que la révocation, qui devra être communiquée à la Société, est faite dans les

mêmes formes que celles requises pour la désignation du mandataire conformément à l'article R. 225-79, alinéa 5 du Code de commerce.

Afin que les désignations ou révocations de mandats par courrier postal puissent être prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées au plus tard le samedi 24 avril 2021.

**3.2 Vote par correspondance ou par procuration par voie électronique**

Les actionnaires ont également la possibilité de transmettre leurs instructions de vote et désigner ou révoquer un mandataire par internet avant l'Assemblée générale (ordinaire ou extraordinaire), dans les conditions décrites ci-après :

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-61 du Code de commerce, la Société met à la disposition de ses actionnaires un site sécurisé dédié au vote par internet préalable à l'Assemblée générale dans les conditions suivantes :

- **Pour l'actionnaire au nominatif (pur et administré)** : il convient de se connecter sur le site sécurisé [www.sharinbox.societegenerale.com](http://www.sharinbox.societegenerale.com) accessible à l'aide du code d'accès et du mot de passe adressés par courrier lors de l'entrée de l'actionnaire en relation avec Société Générale Securities Services. Après s'être connecté, l'actionnaire au nominatif devra suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site Votaccess et voter ou désigner ou révoquer un mandataire.

- **Pour l'actionnaire au porteur** : il convient de se connecter sur le portail de son intermédiaire financier à l'aide de ses identifiants habituels pour accéder au site. L'actionnaire au porteur devra ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à ses actions Nicox et suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site Votaccess et voter ou désigner ou révoquer un mandataire. Il est précisé que seuls les titulaires d'actions au porteur dont l'établissement teneur de compte a adhéré au système Votaccess pourront y accéder.

Le site internet Votaccess sera ouvert du jeudi 15 avril 2021 à 9 heures au mardi 27 avril 2021 à 15 heures (heure de Paris, France). Afin d'éviter toute saturation éventuelle du site internet dédié, il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre cette date ultime pour se connecter au site.

Conformément aux dispositions de l'article R. 22-10-24 du Code de commerce, si l'établissement teneur de compte n'a pas adhéré au système Votaccess, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut être faite par voie électronique jusqu'à la veille de l'Assemblée générale à 15 heures, soit le mardi 27 avril 2021 à 15 heures (heure de Paris, France), en envoyant un courriel signé électroniquement à l'aide d'un procédé de signature électronique résultant d'un procédé fiable d'identification de l'actionnaire garantissant son lien avec le contenu du courriel auquel elle s'attache (l'actionnaire faisant son affaire de l'obtention des certificats ou clefs de signature électronique), à l'adresse [age2021nicox@nicox.com](mailto:age2021nicox@nicox.com) et incluant les informations suivantes :

- **Pour l'actionnaire au nominatif (pur et administré)** : nom, prénom, adresse et l'identifiant Société Générale pour l'actionnaire au nominatif pur (information disponible en haut et à gauche de leur relevé de compte) ou l'identifiant auprès de l'intermédiaire habilité pour l'actionnaire au nominatif administré, ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué ;

- **Pour l'actionnaire au porteur** : nom, prénom, adresse, et références bancaires complètes, ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué. L'actionnaire au porteur devra impérativement demander à son intermédiaire financier qui assure la gestion de son compte titres d'envoyer une confirmation à Nicox SA, Drakkar D, 2405 route des Dolines, 06560 Valbonne, Sophia Antipolis. L'adresse électronique ci-dessus ne pourra traiter que les demandes de désignation ou de révocation de mandataires, toute autre demande ne pourra pas être prise en compte.

Par exception à ce qui précède, en cas de procuration donnée par un actionnaire à un autre actionnaire, à son conjoint, au partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité ou à toute autre personne physique ou morale de son choix, y compris ceux donnés par voie électronique, celle-ci peut valablement parvenir à la Société jusqu'au quatrième jour précédant la date de l'assemblée générale (soit jusqu'au 24 avril 2021 au plus tard). Le mandataire adresse ses instructions pour l'exercice des mandats dont il dispose, à Société Générale

par courrier électronique à l'adresse [age2021nicox@nicox.com](mailto:age2021nicox@nicox.com) au plus tard le quatrième jour précédant la date de l'Assemblée Générale (soit jusqu'au 24 avril 2021 au plus tard). Le formulaire doit porter les nom, prénom et adresse du mandataire, la mention « En qualité de mandataire », et doit être daté et signé. Les sens de vote sont renseignés dans le cadre « Je vote par correspondance » du formulaire. Il joint une copie de sa carte d'identité et le cas échéant un pouvoir de représentation de la personne morale qu'il représente.

En complément, pour ses propres droits de votes, le mandataire adresse son instruction de vote selon les procédures habituelles.

Aucune carte d'admission ne sera délivrée aux actionnaires.

L'actionnaire ayant exprimé son vote à distance ou envoyé un pouvoir peut choisir un autre mode de participation à l'assemblée sous réserve que son instruction en ce sens parvienne à la Société dans les délais de réception des pouvoirs et/ou vote par correspondance mentionnés dans le présent communiqué. Les précédentes instructions reçues sont alors révoquées.

**4. Questions écrites**

Les actionnaires peuvent adresser des questions écrites au plus tard le deuxième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée générale, soit au plus tard le lundi 26 avril 2021, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au siège social de la Société, ou à l'adresse [age2021nicox@nicox.com](mailto:age2021nicox@nicox.com) à l'attention du Président du Conseil d'administration. Elles doivent impérativement être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

L'ensemble des questions écrites et des réponses qui y seront apportées seront publiées sur le site internet de la Société, à l'adresse suivante : [www.nicox.com](http://www.nicox.com), rubrique investisseurs, onglet assemblées générales. Elles seront accessibles dès que possible à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire et de l'Assemblée Générale Extraordinaire, et au plus tard avant la fin du cinquième jour ouvré qui suit.

**5. Prêt-emprunt de titres**

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-48 du Code de commerce, il est rappelé que toute personne qui détient seule ou de concert, au titre d'une ou plusieurs opérations de cession temporaire portant sur les actions de la Société ou de toute opération lui donnant le droit ou lui faisant obligation de vendre ou de restituer ces actions au cédant, un nombre d'actions représentant plus du deux-cinquième (0,5 %) des droits de vote, doit informer la Société et l'Autorité des marchés financiers, au plus tard le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée générale, soit le lundi 26 avril 2021 à zéro heure (heure de Paris, France), et lorsque le contrat organisant cette opération demeure en vigueur à cette date, du nombre total d'actions qu'elle possède à titre temporaire. A défaut d'information dans les conditions qui précèdent, les actions sont privées de droit de vote pour l'Assemblée générale concernée et toute autre assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à la vente ou la restitution desdites actions.

**7. Informations et documents mis à disposition**

Les informations visées à l'article R. 22-10-23 du Code de Commerce, notamment les documents destinés à être présentés à l'Assemblée générale, sont publiées sur le site internet de la Société [www.nicox.com](http://www.nicox.com).

Le Conseil d'administration

121

Dans le cadre de la transparence de la vie économique, la parution des Annonces Judiciaires et Légales est régie par Arrêtés du ministère de la Culture et de la Communication (arr. du 26/12/2012 modifié le 20/12/2013), qui fixent les règles de présentation et la tarification obligatoire (qui s'applique à tous les titres d'un même département).  
**Pour l'année 2020 le tarif au mm colonne est à : 1,78 €**